RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres ayant voix délibératives : **39**
Nombre votants : **31** (27 présents + 4 pouvoirs)
Voix favorables : **31**
Voix défavorables : **0**
Abstentions : **0**
Refus de prendre part au vote : **0**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 juin 2026

Délibération n° CA 2026-22
Portant sur la politique de déplacements responsables

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie de Tarbes,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la circulaire interministérielle n° 6425 du 21 novembre 2023 relative à la transformation écologique de l'État,

Vu la délibération n°2025-26_CA_02.10.25 relative au schéma directeur DDRS de l'UTTOP,

Considérant que 31 membres étaient présents ou représentés sur les 39, le quorum étant atteint, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve **la politique de déplacements responsables.**

Fait à Tarbes, le 18 juin 2026

Le Président du Conseil d'Administration,

le 26/06/2026 08:01:38 +02:00

Antoine NUNES

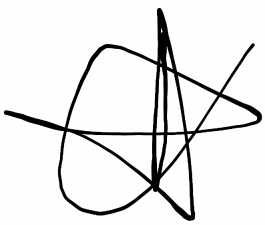

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées

Politique de déplacements responsables

Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées

47 avenue d'Azereix - BP 1629
65016 Tarbes Cedex
www.uttop.fr

Version du 01/06/2026

Sommaire

Préambule 2
Article 1 - Objet 3
Article 2 - Nos engagements 3
En matière de déplacement domicile-travail 3
En matière de déplacements professionnels 3
En matière de déplacements internationaux 4
Article 3 : Mise en œuvre et boites à outils durables et responsables 4
Article 4 - Bonnes pratiques pour tous déplacements 6
Article 5 – Pilotage et suivi de la politique de déplacements responsables 6
ANNEXES 8
Boite à outils # 1 8
Boite à outils # 2 8
Boite à outils # 3 9

Préambule

La réflexion présentée dans cette politique a été initiée dans le cadre de notre schéma directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DDRS), au sein d'un groupe de travail dédié aux déplacements liés à l'activité professionnelle.

Le secteur des transports constitue le **premier contributeur aux émissions de gaz à effet de serre en France**. L'État a rappelé la nécessité d'accélérer la décarbonation de ce secteur afin d'atteindre, dans la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les objectifs de réduction des émissions de GES de 37,5 % d'ici 2030, qui imposent une transformation en profondeur des politiques de mobilités.

Cet engagement a été rappelé par la circulaire interministérielle n° 6425 du 21 novembre 2023 relative à la transformation écologique de l'État qui a notamment fixé une trajectoire de **réduction des déplacements aériens** des agents par rapport à 2019 de 30 % d'ici 2027. Cette circulaire impose également une **réduction des dépenses liées aux déplacements professionnels** de 30% par rapport à 2019, à partir de 2027.

Les mobilités figurent parmi les premiers postes d'émission de gaz à effet de serre des établissements de l'ESR et constituent donc un levier majeur de la transition. Cet engagement requiert donc une adaptation de la politique de missions des établissements d'enseignement supérieur afin de réduire l'empreinte carbone des déplacements des agents, des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs, tout en améliorant leurs conditions de travail.

Ce document prend en compte les premiers résultats du Bilan Carbone en cours de réalisation au sein de l'établissement et s'appuie sur la politique de voyage responsable proposée par l'Université de Toulouse.

Cette politique de déplacements responsables a vocation à rappeler les engagements nationaux et institutionnels en matière de transition écologique, tout en proposant un cadre de recommandations et de bonnes pratiques adapté aux réalités de l'établissement. Elle s'inscrit dans une démarche progressive d'évolution des usages, fondée sur la sensibilisation, l'accompagnement des agents et la recherche d'alternatives de mobilité plus sobres en carbone.

L'établissement est néanmoins conscient des contraintes spécifiques liées à sa situation géographique à Tarbes, qui ne permet pas toujours un recours simple, rapide ou économiquement soutenable au transport ferroviaire, notamment pour certaines destinations nationales et internationales. La présente politique vise ainsi à concilier les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale des déplacements avec les nécessités de fonctionnement, d'attractivité et de rayonnement de l'université, dans une logique de pragmatisme et d'amélioration continue.

Cette politique contribue également à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité de vie professionnelle et à l'attractivité de l'environnement de recherche, conformément aux principes portés par la démarche européenne HR Excellence in Research.

La mise en œuvre de la présente politique s'inscrit dans le respect des principes d'égalité, d'accessibilité et d'inclusion. Les préconisations qu'elle contient ont vocation à guider les choix de déplacement lorsque les conditions le permettent, mais elles ne doivent pas conduire à placer certains agents en difficulté. Ainsi, les agents en situation de handicap ou dont l'état de santé nécessite des modalités de déplacement adaptées pourront, lorsque cela est nécessaire, recourir à des solutions de mobilité répondant à leurs besoins spécifiques. L'établissement veille à concilier ses objectifs de réduction de l'empreinte environnementale avec la prise en compte des situations individuelles, dans le respect des obligations d'accessibilité, d'aménagement raisonnable et de non-discrimination.

Article 1 - Objet

Le présent document a pour objet de préciser la politique de voyage de l'UTTOP. Elle affirme la volonté de l'Université d'intégrer pleinement la responsabilité sociétale et le développement durable dans sa politique de déplacements liés à l'activité professionnelle.

Elle rappelle les engagements de l'établissement en matière de trajets domicile-travail.
Elle précise les règles, principes, modalités et recommandations qui s'appliquent aux déplacements professionnels réalisés par les personnes suivantes :

- les personnels administratifs de l'Université ;
- les enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université ;
- les étudiants de l'Université dans le cadre d'une représentation de l'Université ;
- les doctorants dans le cadre de leurs recherches et de leur formation ;
- les intervenants extérieurs agissant pour le compte de l'Université.

Article 2 - Nos engagements

Dans un contexte marqué par l'urgence climatique et la nécessité de maîtriser les dépenses publiques, l'établissement souhaite renforcer son action dans le domaine des transitions énergétiques et écologiques et faire évoluer ses pratiques en matière de déplacements liés à l'activité professionnelle. Il s'agit à la fois de réduire significativement l'empreinte carbone associée à tous les déplacements et de garantir des conditions de travail sûres et soutenables pour les personnels et une gestion rigoureuse des ressources.

En matière de déplacement domicile-travail

L'établissement met en œuvre le Forfait Mobilité Durable (FMD) pour tous ses agents. Celui-ci permet d'encourager et de valoriser toutes les formes de mobilité douce. Par ailleurs, le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement partiel des frais d'abonnement de transport public.

L'établissement est également engagé dans la rénovation et la sécurisation de ses garages à vélos. Il a reçu le label employeur pro-vélo et s'appuie sur l'expertise et l'engagement du groupe Cyclo UTTOP. Il dialogue avec les collectivités locales afin de favoriser les mobilités douces pour accéder au campus.

L'établissement développe, pour les activités qui le permettent et dans le respect des nécessités de service, des modalités de travail à distance et des services numériques visant à limiter certains trajets domicile-travail.

En matière de déplacements professionnels

L'UTTOP est un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) qui forme des professionnels en lien avec les entreprises et tisse des relations conventionnelles et contractuelles avec un grand nombre de partenaires en France et à l'étranger. Les partenariats sont au cœur de son activité et requièrent de nombreux échanges. Les missions constituent une part très significative de son activité et mobilisent très régulièrement ses acteurs.

L'établissement se doit de sécuriser, d'organiser et de rationaliser les missions de son personnel. Ses engagements visent à encourager des modes de déplacement plus sûrs et durables, à favoriser la Qualité de Vie au Travail, à adapter les procédures internes et à accompagner les agents dans cette transition vers des pratiques plus responsables. Ils se traduisent notamment par les principes suivants :

- Mettre en place des actions de formation à destination des personnels pour favoriser la prise en compte des objectifs de minimisation de l'impact carbone des déplacements.
- Fournir des moyens de collaboration numérique à distance qui se substituent efficacement aux déplacements.
- Sécuriser les missions : préparation, exécution et prise en charge financière.
- Organiser la gestion et l'utilisation d'un parc automobile sobre, mutualisé, entretenu et moderne, afin d'adapter les véhicules aux trajets envisagés.
- Favoriser la mutualisation des moyens et le regroupement des déplacements, notamment en matière de suivi d'étudiants ou d'alternants.
- Se donner les moyens, dans un contexte budgétaire contraint, de favoriser le train.
- De faciliter la prise en charge de billets de 1ère classe, de nuitées, etc. lorsque ces modalités présentent un avantage environnemental significatif.

En matière de déplacements internationaux

Tout déplacement international doit être justifié par un objectif précis et une valeur ajoutée démontrée (scientifique, pédagogique, stratégique ou institutionnelle).

Les modalités de déplacement doivent être choisies en tenant compte de leur impact environnemental :

- privilégier le train ou les mobilités bas-carbone lorsque cela est possible (notamment en Europe) ;
- limiter le recours à l'avion aux situations où aucune alternative raisonnable n'existe en termes de durée ou de faisabilité ;
- encourager l'usage des transports collectifs plutôt que des solutions individuelles.

Pour les déplacements incluant une part aérienne, les agents sont invités à optimiser leur mission afin de maximiser l'utilité du déplacement (regroupement d'activités, allongement raisonné du séjour).

Afin de limiter l'empreinte carbone des mobilités internationales, les déplacements doivent être optimisés en durée :

- pour les personnels : envisager la mutualisation de missions afin de privilégier des séjours d'une durée minimale d'une semaine sauf impossibilité personnelle, scientifique ou organisationnelle ;
- pour les étudiants : seules les mobilités ou les stages à l'international d'une durée supérieure à 8 semaines pourront être financés hors cas particulier de la mobilité obligatoire du Bachelor SIEE.

Article 3 : Mise en œuvre et boites à outils durables et responsables

Les propositions suivantes ont pour objet d'encadrer les déplacements professionnels en présentant les orientations et bonnes pratiques qui intègrent les principes de développement durable et de responsabilité sociétale.

- **Contribuer activement à l'information et la formation** de l'ensemble des personnels, scientifiques, techniques et administratifs sur l'impact des mobilités, notamment en proposant des outils pour **évaluer l'empreinte carbone** des déplacements (Annexe Boite à Outil #1) et en réalisant des conférences, des actions de sensibilisations sur le sujet et des actions de formation collective aux risques routiers et à l'éco-conduite.

- **Mettre en place une organisation qui facilite le regroupement des missions : « package » pour le suivi des apprentis et des stagiaires, regroupement des cours pour les intervenants extérieurs, regroupement des missions à l'étranger (missions de promotion de l'établissement pour le compte de la DRI et colloques/congrès de recherche, par exemple).**

- **Amener ses personnels à suivre, pour chaque mission, le processus de réflexion** détaillé ci-dessous :
  - **Se déplacer moins,** en interrogeant systématiquement le besoin de déplacement. Les questions à se poser sont synthétisées dans l'Annexe Boîte à Outil #2.
  - **Réduire** les déplacements à la journée en privilégiant la visioconférence.
  - **Se déplacer autrement** :
    - En interrogeant systématiquement le coût écologique et économique du moyen de transport utilisé pour la mission, afin de privilégier un moyen de transport bas-carbone (train, bus, covoiturage…) et, chaque fois que possible, d'éviter l'avion. En particulier, la fixation du seuil suivant pour l'usage de l'avion : un report de l'avion vers le train pour **les trajets inférieurs à 5 h** par voie ferroviaire, gare à gare, et pour les séjours de plus de 3 jours lorsque la distance à parcourir le permet (Boîte à Outil #3).
    - En interrogeant les conditions de sécurité et la qualité de vie au travail : éviter les longs trajets en voiture seuls (l'autosolisme), prendre en compte l'impact des conditions météorologiques, favoriser un transport collectif permettant de travailler ou de se reposer.
  - **Se déplacer mieux** :
    - En cherchant, par exemple, à regrouper des réunions afin de profiter du déplacement pour rencontrer plusieurs de ses partenaires, afin d'éviter la multiplication des trajets. Ces échanges peuvent également être mutualisés avec d'autres collègues. Il est donc recommandé, lorsque cela est pertinent et sans dégradation des conditions de travail et de santé des personnels, de rester plus longtemps sur place que pour le seul objet initial du déplacement.
    - En essayant de regrouper les cours des intervenants extérieurs afin de limiter leurs déplacements.
    - En utilisant des véhicules « zéro émission » pour les déplacements à proximité de l'établissement.

- **Encourager l'utilisation des modes doux et collectifs** pour les trajets. L'utilisation de ces modes devant être privilégiée sur tout autre mode de transport, quand cela est possible.

- **Encourager** l'intermodalité (éviter le « tout voiture »). Quand le trajet est possible en train, à l'arrivée, les transports en commun, la marche, le vélo en libre-service, l'autopartage, ou la location de voiture, doivent être privilégiés pour réaliser le « dernier km ».

- **Encourager une autre utilisation de la voiture** lorsque ce mode de transport est utilisé : dès que possible, l'autopartage entre les agents de l'UTTOP devra être envisagé. De même l'UTTOP permet l'autopartage avec des personnes externes à l'établissement dès lors que le covoiturage est réalisé à titre gracieux (par exemple via un outil de covoiturage tel que Karos https://www.karos.fr/).

Lors des déplacements en véhicule, les agents sont invités à adopter une conduite éco-responsable. L'éco-conduite permet de réduire la consommation de carburant, les émissions de gaz à effet de serre et les risques d'accident.

- **Porter une attention forte à l'enjeu des mobilités lorsqu'un événement est financé ou organisé**.

Article 4 - Bonnes pratiques pour tous déplacements

Pour rappel, pour tous les déplacements en dehors de sa résidence administrative[1], l'agent doit être autorisé à se déplacer. Il doit déposer une demande d'ordre de mission, au plus tard 8 jours ouvrés avant un déplacement en France et impérativement 15 jours ouvrés avant un déplacement à l'étranger. Aucun engagement de dépense, telle que la réservation de transport (véhicule de service, train ou avion), la réservation d'hébergement ou l'inscription à un colloque/séminaire, ne peut être effectué sans l'établissement préalable d'un ordre de mission, dûment signé par les parties habilitées. Les modalités de remboursement des frais seront détaillées dans un guide spécifique.

Afin de mener à bien cette politique de déplacement, l'UTTOP met en place les préconisations suivantes pour tous les déplacements :

- Un report de l'avion vers le train pour **les trajets inférieurs à 5h** par voie ferroviaire gare à gare et pour les séjours de plus de 3 jours lorsque la distance à parcourir le permet
- Dès lors que le **déplacement en train est supérieur à 3 heures pour un aller**, le missionnaire peut bénéficier de la **première classe.** Une réservation anticipée permettra de faciliter le respect de nos engagements écologiques et économiques.
- Lorsque le temps des trajets effectués dans une même journée est supérieur à 6 heures, il est fortement recommandé d'organiser le déplacement sur deux jours, avec une nuitée sur place.
- **L'aller-retour en avion sur une même journée** doit rester exceptionnel.
- Lorsque le déplacement prévoit l'usage d'un véhicule automobile, l'utilisation du véhicule personnel doit rester exceptionnelle : l'agent en mission doit privilégier les véhicules de l'établissement comme moyen de transport plutôt que le véhicule personnel, sauf si le véhicule de service doit être immobilisé pendant plusieurs jours sur un parking (ex. aéroport, gare…).

Article 5 – Pilotage et suivi de la politique de déplacements responsables

La mise en œuvre de la présente politique est suivie dans le cadre du schéma directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DDRS) de l'établissement.

Les résultats du Bilan Carbone de l'établissement réalisé à partir des données de l'année 2025 constituent le point de référence. Un suivi régulier des déplacements professionnels et de leurs impacts environnementaux sera réalisé à partir des données disponibles afin d'évaluer l'évolution des

[1] La résidence administrative correspondant à la commune du lieu de travail auquel est affecté le missionné et aux communes limitrophes suivantes : Aureilhan, Barbazan-Debat, Bordères-sur Echez, Ibos, Juillan, Odos, Bours, Laloubère, Séméac et Soues.

pratiques, d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre et d'adapter, si nécessaire, les actions et recommandations prévues par la présente politique.

Cette politique pourra être révisée afin de tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire, des objectifs de l'établissement et des retours d'expérience des usagers.

ANNEXES

Boite à outils # 1

L'Établissement encourage l'utilisation de l'information d'empreinte carbone disponible dans des outils en ligne comme :

- le simulateur de missions de GES 1.5, version campus : https://campus.labos1point5.org/travels-simulator.
- Le calculateur de l'ADEME qui compare le vélo, la voiture électrique ou thermique, le train et l'avion en fonction du nombre de kilomètres à réaliser :

https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/evaluer-son-impact/calculer-empreinte-carbone/calculer-emissions-carbone-trajets

À titre indicatif, le train émet en moyenne 20 fois moins de CO_2 que la voiture et 50 fois moins que l'avion pour un même kilométrage.

Boite à outils # 2

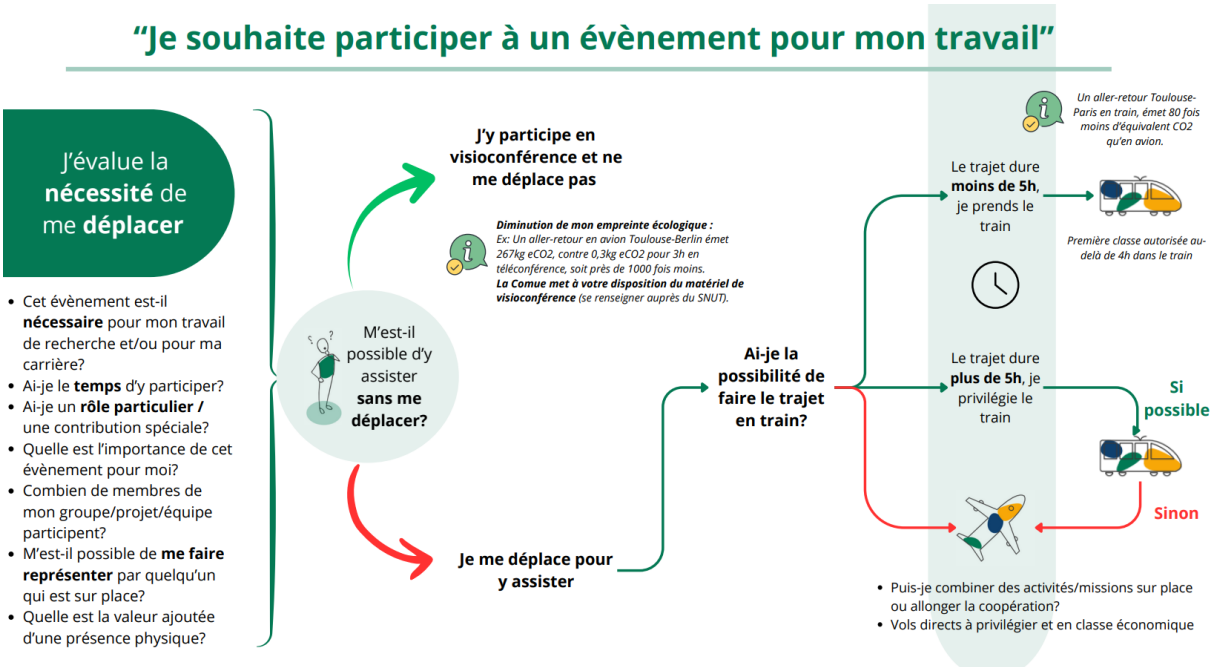

Boite à outils # 3

Le site Chronotrain permet de visualiser, depuis un point de départ, l'ensemble des destinations accessibles en train depuis ce point jusqu'à un plafond de temps à définir dans l'outil : https://www.chronotrains.com/fr
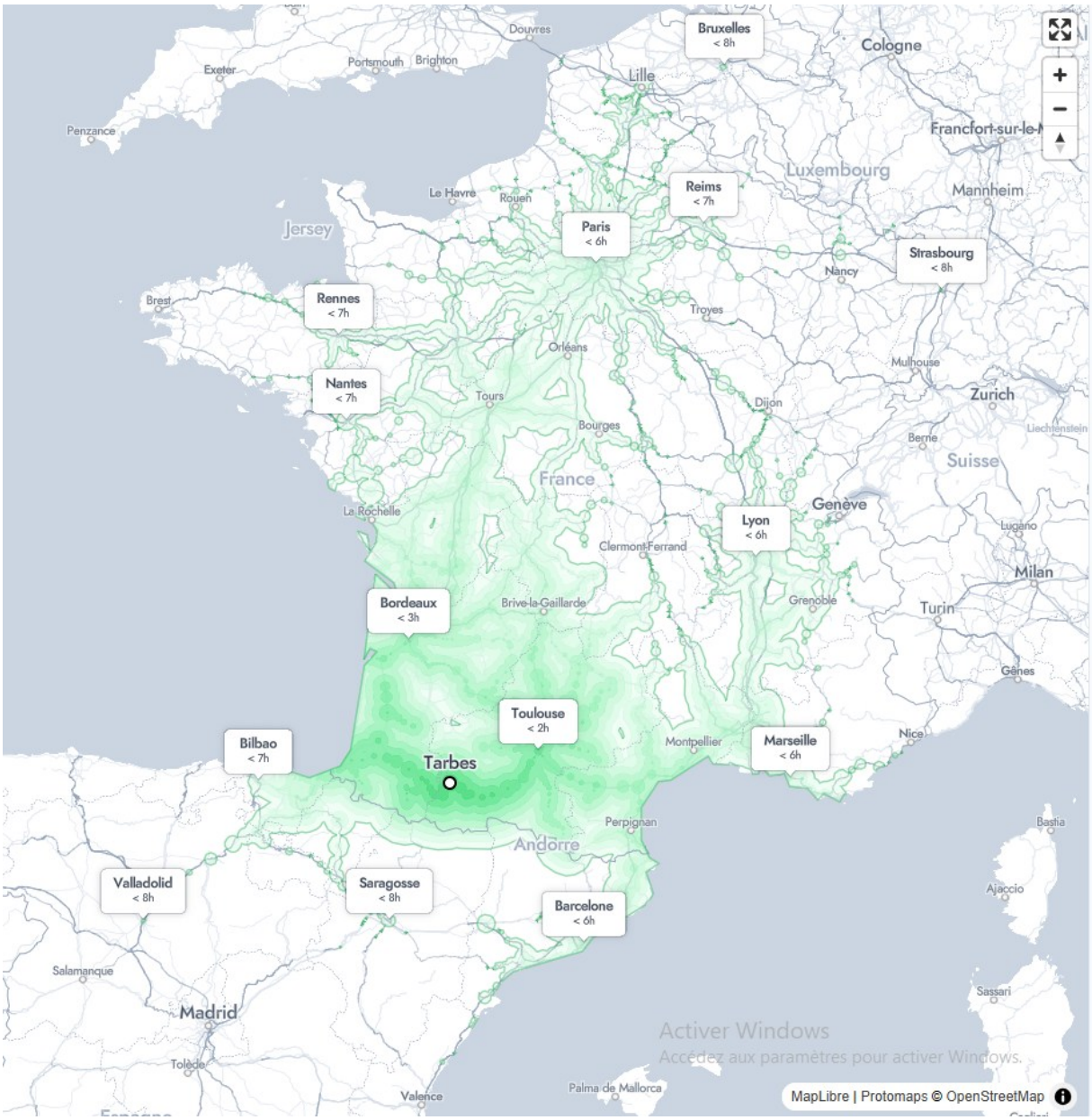
Ci-dessous la cartographie réalisée avec l'outil Chronotrain, permettant de visualiser les destinations accessibles en train en 8h au départ de Tarbes.